

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : HA/SH

ARR2016_0087

ARRETE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE SAMEDI 09 AVRIL 2016 A L'OCCASION D'UN DEFILE COSTUME POUR LE CARNAVAL ORGANISE PAR LE SERVICE CULTURE / ANIMATION DE LA MAIRIE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation d'un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186) à l'occasion du Carnaval le samedi 09 avril 2016 de 14 heures à 17 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186), le samedi 09 avril 2016, de 14 heures à 17 heures, à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 2 :

L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 14 heures sur le parking de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson, le défilé se déplacera sur la voie publique « voie de circulation » en empruntant l'allée de la Ferme jusqu'au rond-point du Verger. Puis il empruntera le Cours du Buisson jusqu'au rond-point situé à l'intersection du Boulevard Salvador Allende. Le défilé poursuivra sur le Boulevard Salvador Allende jusqu'à l'intersection de l'Avenue Pierre Mendès France, pour rejoindre le Cours des Roches jusqu'à la Place Gaston Defferre puis continuer sur la contre allée piétonne, puis il empruntera de nouveau la voie de circulation, Cours des Roches à hauteur de la Place de l'horloge pour rejoindre l'esplanade François Mitterrand où seront présentées quelques danses.



ARTICLE 3 :

La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation partielle et temporaire du parking de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson de 13 heures à 14 heures 30.

ARTICLE 4 :

Le service de la Police Municipale assurera le bon déroulement de la manifestation. Un véhicule de police sera placé en tête du défilé, puis un autre en queue de défilé. Trois policiers en VTT assureront la gestion du flux de circulation afin que le défilé puisse progresser en toute sécurité.

Article 5 :

Les usagers de la route devront se conformer aux instructions des fonctionnaires de polices sous peines de verbalisation pour non respect du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 :

Un plan du parcours est joint au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO / IPE, Dépôt de la Maltournée (M. FONFREDE),
- Le Service Communication,
- Le Service Culture / Animation,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- le service de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques (voirie, espaces verts, manutention).

Chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

suite de l'arrêté N° 2016_0087 :
règlementant la circulation le samedi 09 avril 2016 à l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service Culture /
Animation de la mairie de Noisiel (3)

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 AVR. 2016

Le Maire,

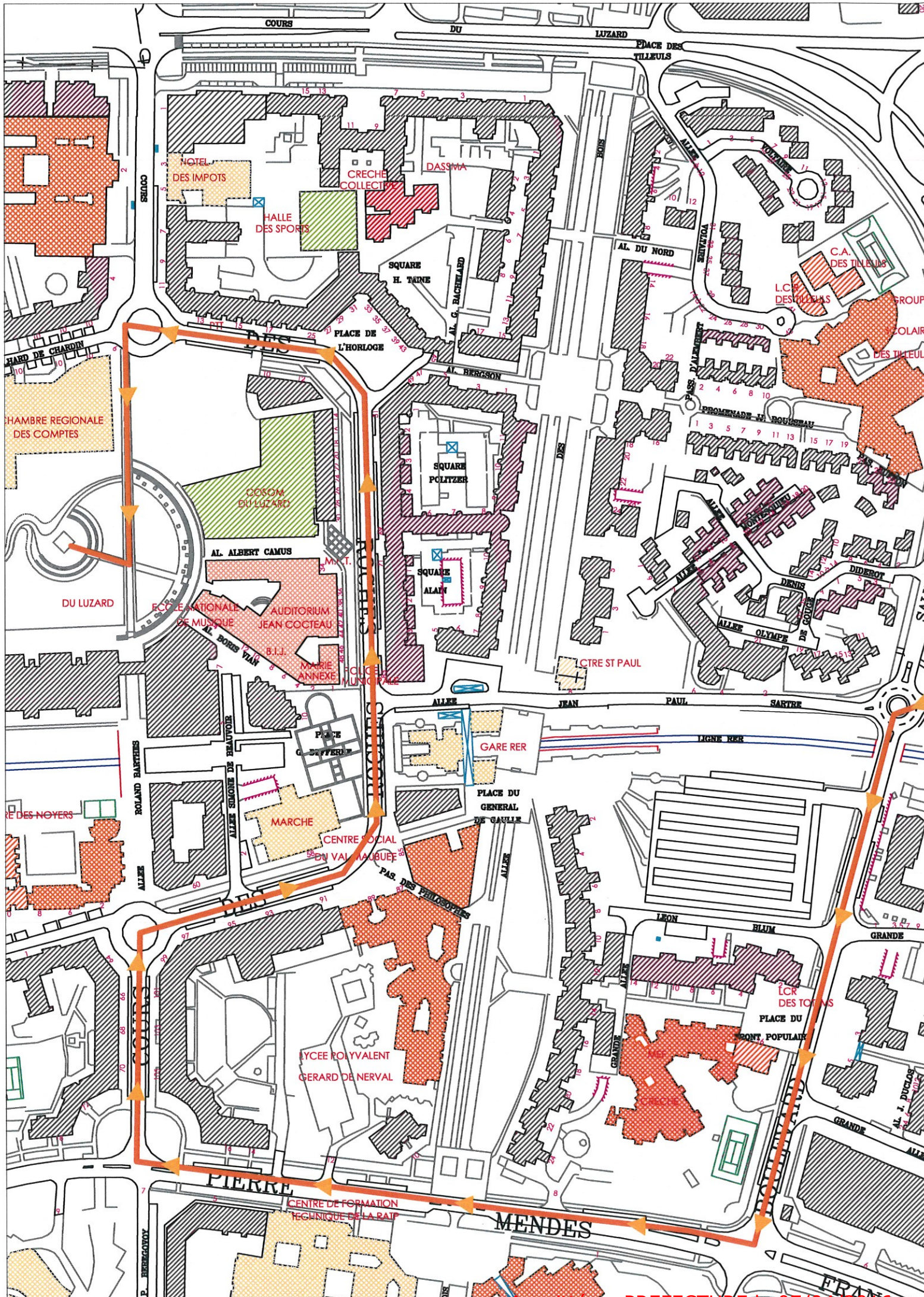


D. Vachez

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | - 7 AVR. 2016 |
| Affiché le | - 7 AVR. 2016 |
| Notifié le | - 8 AVR. 2016 |
| Publié le | - 7 AVR. 2016 |



Acquitté en PREFECTURE le 07/04/2016